

Numéro 81 - 1er décembre 2020

Projet de loi 47 de l'Alberta, Loi de 2020 sur la sécurité et la réduction des formalités administratives

Non à la légalisation de la négation des droits des travailleurs!



Piquet à Spruce Grove contre les compressions du PCU, le 3 novembre 2020 (Epyke)

- **Les modifications à la Loi sur l'indemnisation des travailleurs accidentés**
- **La Fédération du travail de Nouvelle-Écosse condamne le projet de loi 47**

Une demande pour une action urgente en Alberta pour freiner la COVID-19

- **Résolution de la Fédération du travail de l'Alberta**

Les travailleurs de la santé du Québec s'opposent aux arrêtés ministériels

- **Un profond besoin objectif de nouveaux arrangements - Pierre Soublière**

Projet de loi 47 de l'Alberta, Loi de 2020 sur la sécurité et la réduction des formalités administratives

Non à la légalisation de la négation des droits des travailleurs!

« Réduire les formalités administratives » et « défendre les droits des travailleurs » ont été le mantra des forces néolibérales depuis le début des années 1990, lorsqu'elles ont commencé à restructurer les

arrangements de l'État pour intensifier les stratagèmes pour payer les riches. Les arrangements néolibéraux ont systématiquement brisé les arrangements établis au XXe siècle qui, dans une mesure limitée, reconnaissaient les droits collectifs des travailleurs en échange de la paix ouvrière. Tout droit collectif est considéré comme interférant avec les intérêts des grandes entreprises de faire ce qu'elles veulent quand elles veulent, et maintenant que les intérêts privés contrôlent directement le pouvoir de l'État, ils gouvernent en toute impunité. Tout le monde le sait et les travailleurs condamnent catégoriquement l'arrogance d'un gouvernement comme le gouvernement du Parti conservateur uni (PCU) qui agit comme il le fait parce qu'il est capable de le faire. Comment tenir les gouvernements redevables de leurs actions est en effet devenu la question la plus préoccupante.



Les modifications que le gouvernement de l'Alberta apporte à la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs accidentés* dans le projet de loi 47 sont fondés sur la conception que les travailleurs sont remplaçables et que les « décisions d'affaires », et non les droits des travailleurs, doivent prévaloir. Le seul objectif est de réduire les cotisations et les obligations des employeurs en refusant les réclamations, en réduisant les indemnités, en introduisant des mesures arbitraires pour mettre fin aux prestations, et en rendant plus difficile pour les travailleurs de faire des réclamations et de faire appel de décisions injustes.

Le gouvernement n'essaie même pas de cacher le fait que le Conseil des gouverneurs de la Commission des accidents de travail (CdG de la CAT) ne fait qu'avaliser les décisions et qu'il a recours au diktat pour contrôler toutes les commissions et les agences « indépendantes » et qu'il le fait ouvertement. Le feuillet d'information publié par le gouvernement indique que le projet de loi 47 réduira les prestations des travailleurs accidentés d'environ 112 millions de dollars par an et d'un autre 240 millions de dollars supplémentaires grâce aux réductions de l'ajustement lié au coût de la vie (COLA). Les réductions estimées comprennent les « économies » découlant de décisions du CdG de la CAT, qui est censé représenter les intérêts des « travailleurs, des employeurs et du public ».

Les cotisations des employeurs reflètent le taux et la gravité des accidents du travail, ainsi que la mesure dans laquelle les travailleurs blessés reçoivent l'indemnisation qui leur est due en échange d'un accord en vertu duquel ils ne poursuivent pas leur employeur en justice. Il est de la responsabilité de tout gouvernement digne de ce nom de faire respecter les droits des travailleurs à des endroits de travail salubres et sécuritaires et de tenir les employeurs responsables. Des lieux de travail sécuritaires exigent la participation active des travailleurs à la prise de décision dans tous les aspects de leur santé et sécurité au travail. Mais le gouvernement empêche les travailleurs de participer à la prise de décision, prive les travailleurs de l'indemnisation lorsqu'ils sont blessés et offre aux employeurs des réductions de cotisations, ce qui est un de ses stratagèmes pour payer les riches.

Cette attaque survient à un moment où 28 000 travailleurs dans tout le Canada ont déposé des réclamations à la Commission des accidents de travail (CAT) après avoir été infectés de la COVID-19 au travail, un nombre qui ne représente probablement qu'une infime fraction des personnes infectées. En outre, les travailleurs luttent activement pour contrôler la pandémie de la COVID-19 en exigeant des conditions sécuritaires sur leurs lieux de travail qui permettront de contrôler la propagation de la maladie et de protéger leurs propres conditions de travail. Imposer leurs conditions de travail par la loi sur la base des critères les plus antihumains et refuser de les indemniser lorsqu'ils sont épuisés ou blessés ou que leur vie de famille est bouleversée est une mesure totalement antidémocratique. C'est quelque chose d'inacceptable pour l'humanité au XXI^e siècle. Cela montre que le principal problème auquel est confronté le mouvement ouvrier en Alberta, comme c'est le cas dans tout le pays, est qu'est-ce qu'il faut faire lorsqu'un gouvernement comme celui du PCU nie ce qui lui appartient de droit. Agir ainsi en pleine pandémie est d'autant plus odieux. Cela aggraverait sérieusement les conditions d'appauvrissement et de souffrance auxquelles les travailleurs sont confrontés, rendant encore plus lourd l'énorme fardeau de l'offensive antisociale sur le dos de tous.

Avant de déposer le projet de loi 47, le gouvernement du PCU a mené une « consultation » du 9 juillet au 14 août 2020[1]. Le rapport de la consultation a été publié le 5 novembre, le jour même de la première lecture du projet de loi 47 à la législature. Le rapport indiquait : « Les priorités du gouvernement et les contributions, sous forme de soumissions de réduction de la lourdeur administrative et des agences du système d'indemnisation des accidents du travail, ont alimenté un guide de soumission écrit ». Il n'y a aucune mention du droit à une indemnisation ou des principes sur lesquels repose le système d'indemnisation des travailleurs.



Le rapport indique que quatre-vingt-cinq réponses ont été reçues, dont 32 de « parties prenantes invitées » qui étaient principalement des employeurs, 49 d'« autres Albertains intéressés », indiqués comme représentant en grande majorité des employeurs, et 4 soumissions exprimant leur soutien à une autre soumission. Cela contraste avec la vaste participation au Comité d'examen de la CAT, qui a débuté en 2016 et a publié son rapport en 2017, reconnaissant la « culture du déni » à la CAT et la nécessité d'un changement substantiel[2].

Le rapport indique que « Les parties prenantes étaient particulièrement intéressées par quatre sujets : le plafond maximum de la rémunération assurable, l'obligation de l'employeur de réintégrer, la présomption de couverture dans le cas de traumatismes psychologiques et les excédents de la caisse des accidents », et note les réponses des employeurs et des travailleurs. Sur chacun de ces quatre sujets, le projet de loi 47 répond aux demandes des employeurs et il répond aussi à d'autres de leurs demandes[3].

Ce numéro de *Forum ouvrier* rend compte du projet de loi 47. *Forum ouvrier* félicite la classe ouvrière de l'Alberta qui défend résolument les droits de tous et de toutes dans les batailles qu'elle mène. Ses combats révèlent avant tout que lorsque l'objectif de la défense des droits de tous est pris en main, la manière et les moyens peuvent et seront trouvés pour atteindre cet objectif.

Notes

1. Voir « Le gouvernement de l'Alberta intensifie ses attaques contre les droits des travailleurs : joignez-vous aux mobilisations à la défense des droits de tous! », Forum ouvrier, 20 août 2020
2. Voir «Justice pour les travailleurs accidentés! : L'indemnisation est un droit!» et «Réponse aux recommandations du Groupe d'étude de la Commission de l'indemnisation des travailleurs de l'Alberta», Forum ouvrier, 19 octobre 2017.
3. Voir «Gouvernement de l'Alberta, examen de la Commission des accidents du travail (CAT), ce que nous avons entendu», 2017 (en anglais)



Les modifications à la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs accidentés*

BILL 47: INSULT TO INJURY

Kenney and the UCP are now coming after injured Albertans and worker safety. Just SOME of the WCB/OHS changes:

- limiting workers' right to refuse unsafe work
- capping the amount an injured worker can receive
- ending presumptive PTSD coverage for most workers
- closing the Fair Practices Office - where injured workers get the help they need.

www.standuptokenney.ca

Coupsures aux prestations

La Commission des accidents du travail (CAT) peut établir un plafond de rémunération au-dessus duquel elle ne paie pas de prestations. Elle peut décider du niveau de l'indemnisation (actuellement et historiquement 90 % des revenus) et du montant de l'ajustement lié au coût de la vie (COLA), le cas échéant. Le COLA est maintenant fixé au taux d'inflation de l'Alberta. Le feuillet d'information du gouvernement estime que ces changements réduiront les paiements aux travailleurs d'environ 112 millions de dollars par an, en plus de voler environ 240 millions de dollars aux travailleurs grâce à des réductions du COLA. Le Conseil des gouverneurs de la CAT (CdG de la CAT), qui est censé représenter les travailleurs, les employeurs et le public, est chargé de fixer le COLA et le niveau d'indemnisation. Le PCU est convaincu que le CdG de la CAT apportera tous les changements que le gouvernement dictera. Le PCU ne cache pas qu'il dicte ce que peuvent faire les commissions et les

autorités prétendent « indépendantes ».

La réduction du COLA sera plus préjudiciable aux travailleurs ayant une invalidité permanente, alors qu'ils se retrouveront avec des revenus moindres et une pauvreté croissante.

Obligation de réintégrer les travailleurs

Le projet de loi n'oblige plus les employeurs à réintégrer les travailleurs prêts à retourner au travail. Les travailleurs non réintégrés doivent déposer une plainte auprès de la Commission des droits de la personne de l'Alberta selon laquelle l'employeur a violé l'obligation de les accommoder, un processus qui peut prendre des années.

Continuation des prestations de santé

Les employeurs ne seront plus tenus de continuer à contribuer aux prestations médicales, dentaires et autres pour les travailleurs couverts par la CAT. Les prestations font partie des revenus des travailleurs, et cette mesure enfreint le principe de base de la CAT. La CAT ne couvre que le coût des prestations médicales liées aux accidents, et uniquement pour le travailleur accidenté, mais pas sa famille, qui se retrouvera sans prestations de santé.

Présomption de couverture dans le cas de traumatismes psychologiques

Le projet de loi 47 élimine la présomption de couverture dans le cas de traumatismes psychologiques pour presque tous les travailleurs à l'exception des premiers intervenants, définis comme étant les pompiers, les paramédicaux, les agents de la paix, les policiers, les agents correctionnels et les répartiteurs d'urgence. Même les infirmières des salles d'urgence et les travailleurs des soins de longue durée et des services liés à la COVID-19 ne seront pas couverts. Les travailleurs autres que ceux désignés comme premiers intervenants devraient prouver que leur état psychologique était lié à leur travail.

Depuis que le PCU a nommé un nouveau conseil d'administration à la CAT, une expérience traumatique au travail a été définie de façon restrictive comme : « spécifique, soudaine, effrayante ou choquante; et/ou une mort réelle ou mort probable, ou une blessure grave à soi-même ou à autrui, ou une menace à son être physique ». Le PCU estime que le retrait de la présomption de couverture réduira les réclamations de 70 millions de dollars par an.

Capacité à réduire ou suspendre l'indemnisation

Le projet de loi introduit un « devoir de coopération » pour les travailleurs. L'indemnisation peut être suspendue ou réduite si les travailleurs ne coopèrent pas et/ou ne sont pas disponibles pour des programmes de formation professionnelle ou de réadaptation. La coopération et la disponibilité ne sont pas définies. Les travailleurs peuvent également voir leurs indemnités coupées s'ils sont licenciés pour « conduite extrême » qui n'est pas non plus définie. On ne peut qu'imaginer le pouvoir arbitraire que cela donne à la fois à la CAT et aux employeurs de priver les travailleurs de ce qui leur appartient de droit.

Abolition du Bureau des pratiques équitables et modifications des recours

Le Bureau des pratiques équitables est aboli et la CAT reverra maintenant ses propres pratiques en matière d'équité, en mettant le renard en charge du poulailler. Les travailleurs sont laissés à eux-mêmes pour savoir comment naviguer dans le système de la CAT et faire accepter leur réclamation. L'aide minimale fournie aux travailleurs pour les recours revient désormais à la Commission des

recours. Les travailleurs auront désormais un an pour déposer un recours, pas deux.

Bénéfice du doute

Si une divergence d'opinions médicales existe et que les preuves sont à peu près égales, le projet de loi ne stipulera plus que la décision sera résolue en faveur du travailleur.

Limiter la participation et les examens

Le Comité consultatif sur les maladies professionnelles et les accidents a été supprimé. Ce comité comprenait des experts médicaux et au moins un membre nommé par une organisation de travailleurs. Son objectif est de mettre à jour les connaissances médicales sur les maladies professionnelles et d'inclure les nouvelles connaissances médicales dans la législation. Des examens législatifs de la législation de la CAT ne sont maintenant requis que tous les 10 ans.

Fonds « excédentaires »

Le PCU semble également demander au conseil d'administration de la CAT de revoir les politiques de financement concernant les fonds « excédentaires » dans la caisse des accidents, probablement afin d'obliger le retour des « surplus » aux employeurs. Le comité d'examen de la CAT a recommandé de mettre fin à la pratique de distribution des « excédents » de la caisse des accidents aux employeurs, et a été incorporé dans la Loi en 2018.

(Photo : AFL)



La Fédération du travail de Nouvelle-Écosse condamne le projet de loi 47

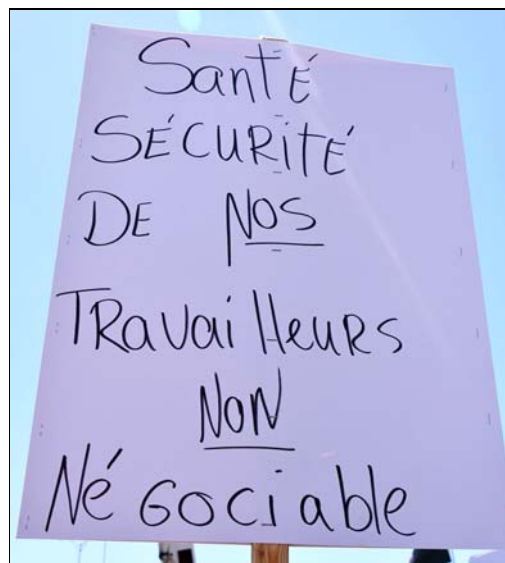
Le 27 novembre, la Fédération du travail de Nouvelle-Écosse (NSFL) a publié une déclaration intitulée « La NSFL condamne la Loi de l'Alberta qui met les profits avant la sécurité des travailleurs ». Voici le texte intégral de la déclaration.

Le président de la NSFL Danny Cavanagh a écrit au premier ministre Jason Kenney cette semaine.

Lorsque votre gouvernement du Parti conservateur uni (PCU) a présenté récemment le projet de loi 47, la *Loi de 2020 sur la sécurité et la réduction des formalités administratives*, il était très clair que cette nouvelle loi va faire en sorte que plus de travailleurs vont se blesser ou être tués au travail et que les travailleurs qui se blessent auront moins accès à l'appui dont ils ont besoin en tant que travailleurs accidentés.

Le projet de loi n'a rien à voir avec la réduction des formalités administratives, mais est juste un exemple de plus des actions du PCU qui mettent les profits des employeurs avant la santé et la sécurité des travailleurs.

Cette nouvelle loi est une autre attaque contre les travailleurs de l'Alberta, qui les mettra encore plus



en péril dans des endroits de travail encore moins sécuritaires et fournira moins d'indemnisation aux travailleurs tués ou blessés au travail.

Nous sommes très préoccupés des modifications qui sont apportées à la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, en particulier l'élimination de l'exigence juridique pour les employeurs de réintégrer un travailleur accidenté, l'établissement d'un plafond pour le montant que reçoit un travailleur accidenté, la fin de la présomption de couverture présumée dans les cas de traumatismes psychologiques pour la plupart des travailleurs, et la fermeture du Bureau des pratiques équitables, le seul endroit qui existe pour la plupart des travailleurs accidentés pour recevoir de l'aide afin de s'y retrouver dans le système.

Nous ne comprenons pas non plus votre approche qui consiste à remplacer la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* au lieu de la modifier. Cependant, il est clair que le changement le plus préoccupant qui est proposé est de limiter le droit du travailleur de refuser un travail non sécuritaire, lequel est un droit crucial qui sauve des vies, surtout pendant la pandémie de la COVID-19.

Le droit de refus a été crucial pour les travailleurs afin de garantir que les endroits de travail sont sécuritaires pendant la pandémie actuelle de la COVID-19. S'attaquer au droit du travailleur de refuser un travail non sécuritaire pendant la pandémie actuelle est quelque chose de dangereux.

Avec la présentation du projet de loi 47, il est clair que vous n'êtes pas du côté des travailleurs albertains. Nous vous enjoignons à retirer ce projet de loi et à appuyer les travailleurs de votre province au lieu de travailler contre eux.

(Photo : Unifor)



Une demande pour une action urgente en Alberta pour freiner la COVID-19

Résolution de la Fédération du travail de l'Alberta



Manifestation à Red Deer contre les compressions du gouvernement Kenney, le 23 octobre 2020 (AUPE)

Le 19 novembre, le conseil exécutif de la Fédération du travail de l'Alberta (AFL) a adopté à l'unanimité une résolution qui présente une série d'actions concrètes nécessaires pour stopper la propagation de la COVID-19 et appuyer les Albertains pendant la deuxième vague de la pandémie, et qui appelle le gouvernement à mettre en oeuvre ces mesures immédiatement. La résolution demande aussi au gouvernement de mettre fin à ses attaques contre les médecins et les travailleurs de la santé, d'abandonner ses manoeuvres de privatisation, et de mettre fin à ses gestes qui minent la santé et la

sécurité des travailleurs de l'Alberta.

La résolution demande au gouvernement de prendre immédiatement les mesures suivantes :

- mettre en place un confinement « coupe-circuit » qui brise les chaînes de transmission et ralentit la propagation du virus, comme le recommandent les médecins, les experts en politique de la santé et les plus grands syndicats de la santé de l'Alberta;
- mettre en oeuvre un mandat de port du masque à l'échelle de la province dans les centres de soins de longue durée;
- rétablir la politique du site unique dans les centres de soins de longue durée (selon la résolution de l'AFL, la politique n'a jamais été vraiment fonctionnelle pendant la première vague);
- instaurer des congés de maladie payés afin que les gens puissent demeurer à la maison lorsqu'ils sont malades ou qu'ils doivent s'isoler;
- garantir un revenu et un appui financier de la part du gouvernement provincial pour les Albertains qui perdent leur emploi à cause du confinement, y compris un moratoire sur les évictions et les saisies;
- adopter l'application de notification d'exposition du gouvernement fédéral;
- accroître considérablement le financement des écoles pour que nous soyons capables d'engager plus de personnel pour remplacer le personnel qui est en isolement et pour réduire la taille des classes afin de promouvoir la distanciation physique;
- reconnaître officiellement les données nouvelles de la science au sujet de la transmission de la COVID-19 par les aérosols;
- investir des montants significatifs et suffisants de fonds publics provinciaux pour la ventilation adéquate des écoles, des établissements de santé et des endroits de travail, conformément aux nouvelles preuves scientifiques de transmission par aérosols de la COVID-19;
- mettre à jour les guides relatifs aux ÉPI pour tous les travailleurs, particulièrement ceux du secteur de la santé, pour nous conformer au nouveau consensus scientifique sur la transmission par aérosols de la COVID-19;
- adopter officiellement le principe de précaution et reconnaître qu'il doit guider toutes les décisions de santé et sécurité liées à la COVID-19 dans les endroits de travail en Alberta;
- fournir l'information entière sur les éclosions dans les endroits de travail du secteur privé (la promesse avait été faite en avril, mais elle n'a jamais été entièrement tenue, note l'AFL);
- inspecter de manière proactive les endroits de travail de l'Alberta et imposer des amendes aux employeurs qui font courir des risques aux travailleurs en ne suivant pas les guides de la santé publique;
- adopter une stratégie d'« écrasement et d'endiguement » tous azimuts de la COVID,



semblable à celles adoptées par différents pays dans le monde qui ont le mieux réussi à endiguer la COVID-19, comme la Nouvelle-Zélande, l'Australie et Taiwan (de même que les provinces de la « bulle atlantique » ici au Canada);

- développer un plan de vaccination provinciale afin que nous soyons capables de distribuer les vaccins rapidement lorsqu'ils deviennent disponibles et de surmonter les campagnes dangereuses de désinformation.

Le gouvernement doit aussi :

- cesser de chasser les médecins de la province pendant une pandémie;

- renoncer à son plan de mettre à pied 11 000 travailleurs et travailleuses de la santé pendant une pandémie;

- arrêter de sous-financer nos systèmes de santé et d'éducation;

- renoncer aux plans de privatisation du dépistage public et des laboratoires de l'Alberta, qui continuent d'être une composante importante de notre réponse à la pandémie;

- retirer le projet de loi 47 qui prive les Albertains de leur droit de refuser un travail dangereux. Ce droit est important en tout temps, mais il est choquant de voir que le gouvernement essaie de l'éliminer pendant une pandémie alors qu'il est très clair que ce ne sont pas tous les employeurs qui suivent les directives de la santé publique, souligne la résolution.



Les travailleurs de la santé du Québec s'opposent aux arrêtés ministériels

Un profond besoin objectif de nouveaux arrangements

- Pierre Soublière -



Manifestation devant l'hôpital de Gatineau contre les décrets ministériels, le 6 novembre 2020

Depuis quelques semaines au Québec, en particulier face à la deuxième vague de la pandémie et au refus du gouvernement de mobiliser le peuple pour surmonter les problèmes, le fossé se creuse entre

l'autorité et la légitimité du gouvernement et les conditions engendrées par les forces productives modernes d'une économie hautement socialisée.

D'abord les travailleurs de la santé font de plus en plus connaître leur mécontentement et mettent de plus en plus de l'avant les solutions qui vont leur permettre d'assurer leur propre protection ainsi que celle des patients et résidents dont ils ont la responsabilité. Le mot d'ordre incontournable d'améliorer les conditions de travail se fait de plus en plus entendre. Ces améliorations ne sont pas des idées vagues, mais se traduisent par des mesures très précises en termes de ratios personnel/patients, d'horaires fixes, etc. Se rajoutent à ces mesures une préoccupation générale croissante pour le sort de nos aînés, et une des questions qui est soulevée est pourquoi le sort de nos êtres aimés est remis entre les mains d'entreprises privées dont la seule raison d'être est le profit. Il y a aussi un consensus à l'effet que la capacité de vaincre le coronavirus a été sapée par des décennies de compressions et de désinvestissement, de privatisation et de réformes en santé qui ont rendu le système de soins de santé de plus en plus inaccessible, et surtout pas assez solide pour surmonter des crises telles que la présente pandémie.



Face aux propositions de la part des travailleurs, mais aussi de diverses sections du peuple, la réponse du gouvernement, qui est toujours initialement de montrer un semblant d'« empathie », est de poursuivre comme si de rien n'était, suivant son propre ordre du jour en l'imposant par décrets, arrêtés ministériels et en proférant des menaces. Ces arrêtés ministériels en soins de santé ont aggravé la situation déjà précaire en santé, parce qu'ils ouvrent la porte aux employeurs qui continuent d'abuser des conditions de travail des employés, avec des conséquences dangereuses à la fois pour ces derniers et pour les personnes qu'ils soignent. Dans certaines résidences pour aînés où il y a eu des éclosions, on annonce qu'une des mesures prises a été d'embaucher des gardiens de sécurité pour faire des tournées et voir à ce que tout le monde « respecte les consignes » !

Lorsque le gouvernement du Québec a annoncé la fermeture à nouveau des centres de conditionnement physique, des restaurants et cinémas, plusieurs ont soulevé que lorsqu'ils ont réouvert à la suite de la première vague, ils avaient respecté à la lettre les directives des organismes de santé publique, et qu'une nouvelle fermeture allait possiblement les pousser à la faillite. Le gouvernement Legault, qui comme ses prédécesseurs ne jure que par les PME et comment il est là pour eux, a fait la sourde oreille. Une association qui représente 200 centres de conditionnement physique du Québec a fait une sortie dans les médias, disant très clairement comment leurs services contribuaient à la santé physique et mentale de la population, comment ils n'avaient été la source d'aucune éclosion en mettant en place les mesures appropriées. Lorsque les porte-paroles ont laissé entendre qu'ils contreviendraient peut-être à la directive du gouvernement en restant ouverts, le gouvernement Legault a menacé d'imposer une amende salée à quiconque se pointerait à un de ces centres.

Une association de 700 médecins, portant le nom de Regroupement québécois pour une décentralisation du système de santé, se dit freinée par les administrations locales dans leurs efforts

pour « mettre en place des mesures et des solutions concrètes pour freiner la pandémie dans les milieux de soins ». Elle soulève que l'autonomie du personnel sur le terrain est encore plus essentielle en cette deuxième vague parce que le réseau doit désormais soigner autant les patients atteints de la COVID-19 que ceux qui doivent être traités pour un cancer ou un infarctus, en pleine pénurie de personnel. La première démarche du regroupement pour parler au gouvernement a été tentée en juin, et encore récemment, le gouvernement Legault a fait savoir qu'il refusait de les rencontrer.

Aussi, récemment, dans une lettre ouverte, le maire de la ville de Gatineau a soulevé le point suivant : « Il est clair que du seul point de vue de la santé publique, nous devrions être en zone orange, même orange pâle...Qu'est-ce qui cloche ? Ce qui cloche, c'est la fragilité de notre réseau de la santé, l'autre critère pour déterminer les zones, celui dont on parle peu. Les directions de la santé publique en Outaouais et au national sont très claires : si ce n'était de la faiblesse du réseau de la santé en Outaouais, du nombre de lits disponibles, du nombre d'infirmières disponibles, du nombre de médecins disponibles, nous serions en zone orange. Nous sommes, encore aujourd'hui, victimes de décennies de négligence en matière d'investissement en santé. » Le maire poursuit en disant que, n'eut été de cette injustice, « nous pourrions briser l'isolement qui nous pèse, nos aînés souffriraient moins, nous perdrons moins d'emplois, car l'essentiel de nos pertes se fait dans les domaines qui seraient ouverts en zone orange. »

La société a un urgent besoin de nouveaux arrangements qui font en sorte que toutes les sections du peuple, en commençant par les travailleurs, sont mises à contribution pour surmonter autant les problèmes qui sévissent présentement qu'en tout temps. Des nouvelles formes sont nécessaires pour répondre à ce besoin de résoudre les problèmes sociaux, en tenant compte des intérêts individuels et collectifs et ceux de la société dans son ensemble dans un mouvement démocratique. Les tentatives de criminaliser les revendications, opinions et propositions du peuple font partie du problème et constituent un obstacle majeur à l'avancement démocratique de la société.

(Photos : FIQ)



Site web : www.pccml.ca Courriel : forumouvrier@pccml.ca